

Date de la convocation :
12 janvier 2026

Affichage :
6 mars au 6 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 16
Quorum : 14
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 12 janvier 2026 2025, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Calixte TIENDREBEGO, Espérance HABONIMANA, Farida AMOURY

ABSENTS EXCUSÉS : Antoine SIMONNEAU, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal COULON

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Yvon LE GOFF,

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

Antoine SIMONNEAU a donné pouvoir à Sylvie BERNARD
Maryse AUDRAN a donné pouvoir à Farida AMOURY
Dominique CANNESSON a donné pouvoir à Espérance HABONIMANA

SECRETAIRE : Agnès GUILLET

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

ADMINISTRATION GENERALE. Election d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) et sa désignation doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix/ 19 voix), le Conseil municipal :
DESIGNE Madame Agnès GUILLET en qualité de secrétaire de séance.**

ADMINISTRATION GENERALE. Ordre du jour

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal, à savoir :

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025

INTERCOMMUNALITE

RENNES METROPOLE Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement et d'activité de la régie 2024

ENVIRONNEMENT et TRANSITION ECOLOGIQUE

Création d'une entente intercommunale pour l'Atlas de la biodiversité intercommunale

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CESSION FONCIERE – Parcelles 230 à 235, 3 rue de la Gibotière – Groupe LAMOTTE

ACQUISITION FONCIERE Parcelles ZB 127 ; ZB 125 et ZB 123 situées au lieu-dit « Les Tremblais »

FINANCES

Rapport Orientations budgétaires 2026

Mise à jour de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment administratif de la mine de Pont-Péan

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

RESSOURCES HUMAINES.

RIFSSEEP - Revalorisation du RIFSSEEP avec prise en compte de l'inflation

DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS AU MAIRE (ART.L.2122.22 DU CGCT)

QUESTIONS DIVERSES

2026-001 ADMINISTRATION GENERALE
Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025.

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

Monsieur le Maire intervient pour faire part des demandes de modifications des interventions de Monsieur Pascal COULON, absent ce jour sur 2 délibérations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix/19 voix), le Conseil municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

2026-002. INTERCOMMUNALITE - RENNES METROPOLE
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement portant sur l'année 2024

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu les articles L 2224-5, L 5211-39 et D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales,

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il est codifié à l'article D 2224-3 du CGCT.

Rennes Métropole assure le service public d'assainissement pour l'ensemble des 43 communes de son territoire.

Le service comptabilise 201 435 abonnés (197 200 en 2023) à l'assainissement collectif et 9769 abonnés au SPANC (9721 en 2022).

Depuis le 1er janvier 2023, l'ensemble des abonnés au service public de l'assainissement collectif se voient appliquer la même grille tarifaire à savoir 1.76 € par m³ TTC.

Le service Assainissement engage également des actions pour mieux protéger les rivières et pour la transition écologique.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ce rapport d'activités pour l'année 2024.

2026-003. ENVIRONNEMENT et TRANSITION ECOLOGIQUE
Création d'une entente intercommunale pour l'Atlas de la biodiversité intercommunale

Rapporteur : M Anthony BOSSARD, Conseiller Municipal délégué à la communication

Vu la délibération n°2025-78 du Conseil municipal du 30 juin 2025.

Considérant que les communes de **Bruz, Laillé, Orgères et Pont-Péan** se regroupent afin de mettre en place une stratégie opérationnelle sur leur territoire sous la forme d'un **Atlas de la Biodiversité Intercommunal**,

Considérant que le projet d'Atlas de la Biodiversité Intercommunale permettra de mieux connaître les enjeux de biodiversité et d'agir concrètement sur le territoire partagé par les communes partenaires en poursuivant les objectifs suivants :

- Faire un état des lieux de la connaissance et renforcer les données de la biodiversité locale, des habitats et des espèces.
- Définir des enjeux de préservation et de reconquête des continuités écologiques et des habitats naturels, déclinés dans un programme d'actions à déployer sur le territoire.
- Sensibiliser et impliquer fortement la population et les acteurs du territoire.
- Initier des premiers aménagements concrets afin d'entraîner une dynamique, mobiliser les acteurs et mettre en valeur des solutions concrètes.

Considérant que ce projet d'un montant global de 489 346,82 € se déroulant sur la période du 01/03/2025 au 30/11/2028, comporte un volet de charges dites mutualisées entre les 4 communes, correspondant à des prestations de services, ainsi que des moyens humains et matériels pour un montant total de 326 729,23 € ;

Considérant que ce projet est conditionné par l'obtention d'un financement global de 80% (60% d'aides européennes et 20% de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)) ;

Considérant la participation des 4 communes au reste à charge (20%) des charges mutualisées du projet selon une clé de répartition définie dans l'article 8 de la convention et synthétisée ci-après :

Commune	Contributions financières aux dépenses mutualisées
Bruz	23 429,01 €
Laillé	19 588,31 €
Orgères	15 242,77 €
Pont-Péan	12 655,63 €
Total	70 915,72 €

Considérant que la commune de Bruz est identifiée chef de file du partenariat, et à ce titre aura la charge d'engager les dépenses mutualisées, de lancer les marchés et la création de poste dédiée, d'assurer la gestion administrative et budgétaire du projet ;

Considérant que la commune de Bruz en tant que cheffe de file met à disposition sa chargée de mission transition écologique à hauteur de 30% de son temps de travail afin de coordonner le projet et d'assurer l'encadrement du poste dédié ;

Considérant que chaque commune de l'entente s'engage à mobiliser un référent technique en binôme avec un élu pour le suivi global du projet, ainsi que d'autres agents au sein des différentes instances de gouvernance du projet (comité de pilotage, groupe de travail, ...) détaillées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Espérance HABONIMANA, Farida AMOURY, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de création de l'entente et tous les actes relatifs à cette coopération,

AUTORISE la participation de la commune de Pont-Péan, à hauteur de 12 655,63 €,

DESIGNE la commune de Bruz comme cheffe de file du partenariat,

AUTORISE la commune de Bruz à engager les dépenses mutualisées, lancer les marchés et créer le poste dédié, et à assurer la gestion administrative et budgétaire du projet, en lien avec les 3 autres communes du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2026-004. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CESSION FONCIERE Parcelles 230 à 235, 3 rue de la Gibotière – Groupe LAMOTTE

Rapporteur : M. Stéphane MENARD, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme

Vu la délibération n° 2024-015 du Conseil Municipal en date du 19 février 2024, portant sur la fin du portage de Rennes Métropole et sur l'acquisition par la Commune d'une propriété située au 3 rue de la Gibotière,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du (*demande en cours*),

Vu l'esquisse du projet présenté par le Groupe LAMOTTE,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 8 janvier 2026.

La propriété située au 3, rue de la Gibotière comprend, une maison d'habitation sur les parcelles cadastrées AD 234 d'une contenance de 359 m², AD 235 d'une contenance de 551 m², et quatre autres parcelles non bâties cadastrées AD 230 de 748 m², AD 231 de 511 m², AD 232 de 1002 m², et AD 233 de 424 m².

Le Groupe LAMOTTE se porte acquéreur de cette propriété pour un projet de construction de deux immeubles à usage d'habitation d'une surface plancher développée de 2 477 m² comportant, en prévision en phase études, 26 logements en accession libre et 18 logements sociaux, pour un montant de 400 000 €.

Il est proposé d'établir un acte authentique de promesse de vente entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, et avec 15 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Espérance HABONIMANA, Farida AMOURY, Maryse AUDRAN), 1 voix CONTRE (Dominique CANNESSE), le Conseil Municipal :

ACCEPTE la signature de la promesse de vente avec le Groupe LAMOTTE pour les parcelles AD 234 de 359 m², AD 235 de 551 m², AD 230 de 748 m², AD 231 de 511 m², AD 232 de 1 002 m², AD 233 de 424 m², au prix de 400 000 €.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge du Groupe LAMOTTE,

CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de promesse de vente et tous documents afférents à cette promesse de vente.

2026-005. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ACQUISITION FONCIERE Parcelles ZB 127 ; ZB 125 et ZB 123 situées au lieu-dit « Les Tremblais »

Rapporteur : M. Stéphane MENARD, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le projet d'aménagement d'un sentier de randonnée pédestre sur le territoire communal,

Considérant que pour permettre la réalisation de ce sentier, la commune doit procéder à l'acquisition de bandes de terrain d'une surface de :

- 438 m² appartenant aux consorts PERSAIS, cadastré ZB 127 et ZB 125,
- 169 m² appartenant aux consorts MOMOT cadastré ZB 123,

Situés au lieu-dit « Les Tremblais »

Considérant que cette bande de terrain est stratégique pour assurer la continuité du tracé du sentier et son accessibilité,

Considérant l'accord amiable intervenu entre la Commune et les propriétaires pour l'acquisition du bien au prix de 0.60 €/m² conformément à l'estimation établie par un notaire,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 8 janvier 2026.

Monsieur Anthony BOSSARD affirme qu'aucun aménagement n'est nécessaire car le tracé en question existe depuis un certain temps et que cette activité de randonnée est déjà connue et pratiquée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (19 voix/19 voix), le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition par la Commune de trois bandes de terrain, cadastrées ZB 127, d'une superficie de 290 m², ZB 125 d'une superficie de 148 m² appartenant aux conjoints PERSAIS et l'autre cadastrée ZB 123 d'une superficie de 169 m² appartenant aux conjoints MOMOT au prix de 0.60 € le m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié ainsi que tous documents et pièces afférentes à cette acquisition.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026 à l'opération 19 Réserve Foncières.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

2026-006. FINANCES

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, 3^{ème} Adjoint en charge des Finances.

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] Maire présente au Conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ».

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT, le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2026, sont notamment détaillés dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026 de la commune.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier, approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 ;

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026, annexé à la délibération ;

Monsieur Stéphane MENARD souligne une confusion dans un document de travail. Il précise que, contrairement à ce qui est indiqué, la décision prise depuis 2019 est de ne pas utiliser les taux d'imposition comme levier, et non de ne plus les utiliser. Il souhaitait apporter cette précision qui lui paraissait importante.

Monsieur le Maire souligne l'importance de collaborer avec les services pour corriger les erreurs éventuelles notamment au niveau des graphiques.

Monsieur Anthony BOSSARD discute de la possibilité de lancer un projet de maison de santé pour répondre aux besoins de la commune. Il souligne l'importance d'investir dans des locaux attractifs pour attirer de nouveaux professionnels de santé. Cependant, il précise que le financement d'un tel projet nécessite une augmentation des impôts.

Monsieur le Maire présente le projet de création d'une nouvelle maison de santé au sein de la ZAC, dans le centre-ville, pour répondre aux attentes des professionnels de santé et de la population. Il indique qu'une étude a été confiée à Office Santé pour évaluer ces attentes, notamment en matière de médecins généralistes et autres professionnels de santé. En effet, la maison de santé actuelle étant jugée ancienne, le projet vise à offrir un espace moderne et adapté.

Monsieur le Maire précise qu'Office Santé pourrait porter la maison de santé en VFA, mais la commune serait responsable des investissements pour les médecins généralistes et pour un kinésithérapeute. Un budget annexe permettrait de gérer ces investissements, avec des recettes potentielles issues de locations ou rachats par les professionnels de santé. Il souligne l'importance de l'équilibre budgétaire, en prenant l'exemple de la zone du Pont-Mahaud, qui a nécessité des apports du budget principal. Il précise que les investissements pour la maison de santé sont prévus pour 2027-2028, en raison des délais liés aux permis de construire et aux échéances électorales. Il insiste sur l'urgence de ne pas retarder les travaux, car la demande des professionnels de santé est pressante.

Monsieur Anthony BOSSARD indique que la situation pourrait évoluer dans un an et demi à deux ans, et que cela ne sera pas identique à ce qu'elle est actuellement.

Monsieur le Maire aborde la problématique du manque de médecins en France, qu'il attribue principalement au numerus clausus et à sa levée tardive. Il souligne que ces décisions relèvent du gouvernement et parfois du conseil de l'ordre des médecins, et non des communes. Il rappelle qu'il faut huit ans pour former un médecin, ce qui nécessite que les facultés de médecine puissent accueillir suffisamment d'étudiants. Selon lui, certaines régions en France continueront de subir des tensions pendant encore six à sept ans avant d'atteindre un équilibre. Monsieur le Maire mentionne également un article récent sur les urgences, soulignant que les manques de médecins généralistes impactent directement l'hôpital public. Enfin, il reconnaît que ces sujets ne sont pas suffisamment discutés publiquement.

Monsieur Anthony BOSSARD souligne l'importance d'organiser une réunion publique sur le sujet, car cela concerne et préoccupe l'ensemble de la population.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 Voix/19 Voix), le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) de la commune de Pont Péan pour l'exercice 2026

2026-007. FINANCES**Mise à jour de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment administratif de la mine de Pont-Péan**

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, 3^{ème} Adjoint en charge des Finances.

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Celle-ci permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose de l'Autorisation de Programme (AP) qui couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, travaux et des Crédits de Paiements (CP) qui déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Par délibération n°2023-42 du 28 mars 2023, le Conseil Municipal a voté l'Autorisation de Programme à 6 972 543 € TTC.

Par délibération n°2024-26 du 25 mars 2024, le Conseil Municipal a voté l'Autorisation de Programme à 7 389 257 €.

Par délibération n°2025-034 du 31 mars 2025, le Conseil Municipal a voté l'Autorisation de Programme à 7 389 257 €.

Dans le cadre de sa révision, il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter la révision de l'autorisation de programme global N° 2023-1 à 7 550 846 € TTC, compte tenu de l'évolution du marché qui se résume ainsi :

LIBELLE	MARCHES ETUDES ET TRAVAUX AU 31 12 2025	REALISE AU 31 12 2025	SOLDE AU 1 ^{ER} JANVIER 2026
BATIMENT TRAVAUX HT	4 837 268 €	1 972 110 €	2 865 158 €
BATIMENT ETUDES ET MAITRISE ŒUVRE	775 684 €	702 974 €	72 710 €
MARCHE DEPOLUTION	287 356 €	105 795 €	181 561 €
MARCHE DES ABORDS	302 064 €	30 827 €	271 237 €
ALEAS	90 000 €		90 000 €
HT	6 292 372 €	2 811 707 €	3 480 665 €
TTC	7 550 846 €	3 374 048 €	4 176 798 €

Il est proposé également de revoir la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération comme suit :

Montant AP	Réalisé	CP 2026	CP 2027
7 550 846 € TTC	3 374 048 €	4 000 000 €	176 798 €

Le financement de l'opération serait équilibré comme suit au 1^{er} janvier 2026 :

- Subventions obtenues : 2 871 605 € (2771 605 € au 1^{er} janvier 2025)
- Subventions estimées : 135 000 € (162 000 € au 1^{er} janvier 2025)
- FCTVA : 1 237 731 € (1 212 134 € au 1^{er} janvier 2025)
- Financement communal : Emprunt : 3 000 000 €
Autofinancement : 300 965 €

Après en avoir délibéré et avec 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Espérance HABONIMANA, Farida AMOURY, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON), le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire au vu de l'avancement des travaux du projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment administratif de la mine de Pont-Péan à ajuster les crédits paiements comme suit :

Montant AP	Réalisé	CP 2026	CP 2027
7 550 846 € TTC	3 374 048 €	4 000 000 €	176 798 €

2027-008. FINANCES

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, 3^{ème} Adjoint en charge des Finances.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui donne aux Collectivités Territoriales la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Vu l'avis de la commission « Finances - Ressources humaines » du 12 janvier 2026,

Le budget primitif de l'exercice 2026 sera proposé au vote le 2 mars prochain et les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette sur autorisation de l'organe délibérant.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 hors emprunts et hors opérations d'ordre en dépenses d'investissement, hors APCP et hors restes à réaliser à savoir 1 176 2025 € (5 093 315 € Investissement BP hors emprunt-3 717 460 € AP -199 650 € RAR), il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 294 050 €.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2026 au plus tard doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Aussi, il est demandé d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement de l'exercice 2026 sur ces bases jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, soit :

Objet	Imputation comptable (Article/Opération)	Crédits ouverts en 2025	Ouverture de crédits 2026
Ecole maternelle	Article 2128 Opération 135	24 000 €	5 000 €
Ecole Élémentaire	Article 2313 Opération 22	63 600 €	5 000 €
Espaces jeux	Article 2128 Opération 144	6 000 €	1 500 €
Cimetière	Article 2128 Opération 147	9 700 €	2 000 €
Travaux de rénovation 5, rue de la Rivaudière	Article 21318 Opération 195	7 000 €	1 750 €
Matériel Informatique	Article 21838 Opération 24	23 328 €	5 000 €
Autres Immo corporelles	Article 2188 Opération 25	68 576 €	5 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix/19 voix), le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026 telles que réparties ci-dessus.

PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2026-009. RESSOURCES HUMAINES

Revalorisation du RIFSEEP avec prise en compte de l'inflation

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Par délibérations du 7 novembre 2017, 2020-082 du 9 novembre 2020 et 2024-085 du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal a défini le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial CST lors de sa réunion du 12 janvier 2026

Vu l'avis favorable de la commission Finances Ressources Humaines du 12 janvier 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le régime indemnitaire bénéficie aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Des règles similaires entre contractuels et titulaires sont appliquées, pour des principes d'équité et d'égalité, et que restent exclus les vacataires (Exemple « animateurs ALSH été et vacances scolaires » et les contrats de droit privé (Exemple « apprentis – contrats aidés...)).

Considérant le phénomène d'inflation persistante depuis plusieurs années, les hausses du SMIC, sans que ne soient revus par le gouvernement les grilles des agents de catégorie C notamment, ni revalorisation du point d'indice.

Pour les prévisionnistes de la Banque de France, l'inflation, mesurée selon l'indice permettant des comparaisons européennes, atteindrait 1,3 % en 2026. L'Insee a de son côté précisé que l'indice français serait également orienté à la hausse, en atteignant notamment 1,5 % sur un an.

Aussi, il est proposé de revoir le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en place sur la commune en le réévaluant sur l'indice des prix hors tabac qui sert notamment à indexer des pensions alimentaires, des rentes viagères et le Smic.

L'indice retenu pour le Smic est celui des " ménages du 1er quintile de la distribution des niveaux de vie, hors tabac ". Pour novembre 2025, il est fixé à 119,27 (avis publié le 13 décembre 2025).

L'impact financier serait de l'ordre de 1 800 € pour 2026.

Monsieur Anthony BOSSARD et Monsieur le Maire ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix/17 voix), le Conseil Municipal :

DECIDE DE MODIFIER le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en place sur la commune en précisant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le régime indemnitaire bénéficiera d'une revalorisation de 1.1927 %.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à la présente délibération.

p

DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art.L.2122.22 du CGCT).

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 reçue en Préfecture le 29 mai 2020 relative à la délégation des attributions du conseil municipal ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation depuis la dernière réunion de Conseil Municipal, à savoir :

A) Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe n'avoir pas exercé son droit de préemption sur les DIA reçues depuis le dernier Conseil municipal.

Date Réception	Notaire	Adresse du bien	Parcelle	Nature	Superficie M2
16/12/2025	Maître Marie EVEN 28 rue A. Legault 35170 BRUZ	6 avenue des Chevreuils	ZL 107	Bâti	1159 m ²

B) Engagement de dépenses

Non concerné depuis la dernière séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 h 35

La secrétaire de séance
Madame Agnès GUILLET



Monsieur le Maire
Michel DEMOLDER

